



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Detachement

Question écrite n° 41347

Texte de la question

M. Daniel Vaillant attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les autorisations de détachement pour les fonctionnaires territoriaux. La loi no 84-53 du 26 janvier 1984 autorise les fonctionnaires territoriaux à être placés en position de détachement. Le décret no 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux dispositions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental permet conformément à l'article 2 paragraphe 15 le détachement auprès d'un député ou d'un sénateur. Il lui demande si les dispositions du décret no 86-68 du 13 janvier 1986 autorisent le détachement d'un fonctionnaire territorial auprès d'un député européen.

Texte de la réponse

Le décret no 86-68 du 13 janvier 1986 ne prévoit pas, dans sa rédaction actuelle, la possibilité de détacher un fonctionnaire territorial auprès d'un représentant de la France au Parlement européen. Il est envisagé de compléter le décret pour permettre un tel détachement.

Données clés

Auteur : [M. Vaillant Daniel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41347

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3945

Réponse publiée le : 2 septembre 1996, page 4710